Communiqué de presse du 25.09.15

Grève infirmière le 1er octobre 2015

Le Syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC, appelle **l'ensemble des professionnels infirmiers** (infirmières, cadres, infirmières spécialisées) **de la fonction publique et du secteur privé** (lucratif ou participant au service public hospitalier), à un mouvement de grève le jeudi 1^{er} octobre 2015, pour les revendications suivantes :

- reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé en retraite (bonification d'un an pour 10 ans, catégorie active);
- revalorisation salariale conforme au niveau de responsabilité des professionnels infirmiers ;
- élargissement de **l'exclusivité d'exercice** des IADE et IBODE ;
- création d'une spécialisation en santé mentale, après une formation en master ;
- reconnaissance en master des formations IBODE, puériculture et cadre infirmier ;
- retrait de **l'article 51 de la loi HPST** avec ses transferts d'actes et la déqualification des soins.

Thierry Amouroux, secrétaire général du SNPI, constate que si la moitié des professionnels infirmiers qui exercent dans le public ont obtenu une petite augmentation en juillet 2015 (entre 4 et 37 euros) ce n'est pas le cas de l'autre moitié (restée en catégorie B) dont les salaires baissent depuis 4 ans (blocage du point depuis 2010, et hausse des charges sociales). De même que celles qui exercent dans les hôpitaux privés et les cliniques : les salariés FEHAP des établissements des établissements CCN 51 constatent ont une perte de pouvoir d'achat de leur salaire de base de 10,90% sur 10 ans (Il n'a évolué que de 5,53% alors que la hausse des prix à la consommation a été de 16,43%).

Que l'on soit en catégorie A ou B, dans le public ou dans le privé, les conditions de travail sont les mêmes. Le SNPI CFE-CGC, syndicat des infirmières salariées, estime qu'il est aberrant que pour un même métier coexistent des âges de départ à la retraite différents. La pénibilité de l'exercice est un fait objectif attesté par de nombreux indicateurs CNRACL :

- une infirmière sur cinq part à la retraite avec un taux d'invalidité reconnu,

-les infirmières retraitées meurent à 78 ans au lieu de 85 ans pour les femmes françaises : à l'âge de la retraite, une infirmière a en moyenne 7 ans d'espérance de vie en moins par rapport à la moyenne des femmes en France.

Faute d'arbitrage du Cabinet de la Ministre la **réingénierie des formations infirmières spécialisées est suspendue depuis 2009 pour les IBODE et les puéricultrices.** De même pour les **arbitrages sur la formation cadre** : un Master ? une formation en Y ? avec quel opérateur : IFCS ? Université ? Haute Ecole ? un système mixte ?

Depuis la suppression du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (ISP), en 1992, la formation initiale en santé mentale des infirmiers ne s'effectue plus que dans le cadre des études de soins généraux. Thierry Amouroux pointe un problème de « perte de compétences » depuis 1992, qui ne fait qu'augmenter avec les départs en retraite des anciens ISP, et « un manque criant de formation permettant de répondre à la diversification des soins offerts en psychiatrie. » Le SNPI demande la création d'un cadre statutaire d'infirmier spécialisé en psychiatrie et santé mentale, dans le cadre d'une formation universitaire en Master 2. Il faudrait au moins un tel professionnel par unité de soins pour aider les équipes soignantes, et assurer la prise en soins des patients complexes.

87% des infirmières sont hostiles aux coopérations de l'article 51 de la loi Bachelot HPST car elles refusent un simple transfert d'actes pour gagner du temps médical. « Ces protocoles de coopération permettent juste de régulariser des situations existantes, de légaliser de petits arrangements locaux » selon Thierry Amouroux, le Secrétaire Général du SNPI CFE-CGC. Mais ces protocoles ne comportent aucune garantie pour les usagers sur les qualifications et les compétences des professionnels impliqués, ainsi que sur la régularité et les modalités de leur exercice.

Ce qu'attendent les infirmières, c'est la création d'une infirmière de pratique avancée, prévue par l'actuel projet de loi de santé (article 30), car la prise en charge des maladies chroniques représente l'avenir de la profession infirmière, au travers de la création d'un Master en Sciences Infirmières. Le Master ce concernera que 5 % des infirmières, mais c'est une nouvelle perspective d'évolution professionnelle. Les études internationales sur les pratiques avancées montrent que pour assurer le suivi des patients chroniques, avec une prescription infirmière de médicaments, il est nécessaire que l'infirmière dispose d'une formation supplémentaire de niveau master. Et ce sur la base de travaux portant sur environ 330.000 infirmières de pratiques avancées dans 25 pays (avec pour les USA 220.000 infirmières en fonction depuis les années 1960, soit 50 ans de recul).